



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-386

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2020-11-17-012 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris qui se réunira le 2 décembre 2020 (1 page) Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-11-17-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)» (2 pages) Page 5

75-2020-11-17-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Institut BAULIEU » (2 pages) Page 8

75-2020-11-17-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « MERCI » (2 pages) Page 11

75-2020-11-17-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « UN PIED DEVANT L'AUTRE » (2 pages) Page 14

## **Préfecture de Police**

75-2020-11-16-001 - arrêté n° 2020-00983 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules (1 page) Page 17

75-2020-11-17-014 - ARRETE N°2020-00984 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 19

75-2020-11-17-013 - ARRETE N°2020-00986 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 22

75-2020-11-16-002 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 SPÉCIALITÉ : "ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE " (1 page) Page 24

75-2020-11-16-003 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 SPÉCIALITÉ : "HÉBERGEMENT-RESTAURATION" (1 page) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2020-11-17-012

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris qui se réunira le 2  
décembre 2020



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

***Commission départementale d'aménagement commercial de Paris***

## **ORDRE DU JOUR**

**Réunion du mercredi 2 décembre 2020**

**10h00**      **Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 835 m<sup>2</sup>,**  
situé au 11-18, rue de la Goutte d'Or, **75018 Paris.**  
(dossier n° A75-2020-185)

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-17-001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement  
du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon  
(GHDCSS)»



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement  
du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)»**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Olivier JOËL, Président du Fonds de dotation « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)», reçue le 29 octobre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS) » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « HOSPIDON - Fonds de dotation pour le développement du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Simon (GHDCSS)» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 29 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir :

- de façon générale le développement des activités d'intérêt général menées par les établissements de santé et médico-sociaux sans but lucratif gérés par le GHDCSS conformément à l'objet social du fonds ;
- et/ou un projet d'intérêt général particulier clairement décrit dans les supports de communication mené par le GHDCSS seul ou en partenariat ;
- et/ou la recherche médicale et scientifique et à sa promotion dans le cadre des activités du GHDCSS menées seul ou en partenariat

FD830  
Tél : 01 82 52 43 77  
Mél : josiane.messant@paris.gouv.fr  
5, rue Leblanc  
75911 PARIS Cedex 15

1

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-17-004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« Institut BAULIEU »





**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Institut BAULIEU »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Simone HARARI BAULIEU, Vice-Présidente du Fonds de dotation « Institut BAULIEU », reçue le 21 octobre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Institut BAULIEU», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « Institut BAULIEU » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 21 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir la recherche scientifique relative au vieillissement et à la longévité.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-17-002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« MERCI »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« MERCI »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Marie-France COHEN, Présidente du Fonds de dotation « MERCI », reçue le 22 octobre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «MERC I», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « MERCI » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 22 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir l'action du fonds dans ses différents domaines statutaires d'intervention dont, notamment, la participation par le versement d'aides financières à des projets d'éducation et de développement à caractère humanitaire à Madagascar, des actions de promotion de l'agroécologie et enfin, l'accueil et l'insertion durable de personnes réfugiées en France.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-17-003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé  
« UN PIED DEVANT L'AUTRE »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« UN PIED DEVANT L'AUTRE »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Bruno CHEUVREUX, Président du Fonds de dotation « UN PIED DEVANT L'AUTRE », reçue le 23 octobre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « UN PIED DEVANT L'AUTRE », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « UN PIED DEVANT L'AUTRE » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 23 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants :

- participer à la réduction de la fracture sociale et à l'égalité des chances en accompagnant des jeunes, notamment issus de quartiers ou de milieux défavorisés, dans leur parcours scolaire, l'élaboration et la réussite de leur projet professionnel ;
- favoriser l'accueil de personnes et de familles en situation de grande précarité et de fragilité, notamment pour leur logement et leur intégration sociale et professionnelle ;
- accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et généralement entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF



Préfecture de Police

75-2020-11-16-001

arrêté n° 2020-00983

relatif à l'autorisation de transport de matières et  
objets explosifs par certains véhicules

**arrêté n° 2020-00983**  
relatif à l'autorisation de transport de matières et  
objets explosifs par certains véhicules

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), notamment son annexe I, lequel fixe les dispositions spécifiques relatives au transport par route de marchandises dangereuses ;

**SUR** proposition du directeur du laboratoire central de la préfecture de police,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les véhicules dont les plaques d'immatriculations sont listées ci-après, sont autorisés à transporter les matières dangereuses répertoriées sur le carnet à souche intitulé « déclaration des matières et objets explosibles transportés » et sur la fiche « lot de destruction », jusqu'au 31 décembre 2021 :

171 RKX 75	BX 844 DQ	DX 097 KS	FK 053 AV
319 REB 75	CE 732 SK	DX 240 ZR	FK 761 AT
AG 228 DY	CL 424 YA	DX 325 MK	FD 055 WN
AE 187 BX	CL 430 YA	EJ 374 NP	FT 681 CT
AX 620 PR	CY 953 XJ	ET 612 CM	
AZ 800 RV	DM 478 RF	EV 596 ZQ	
BX 432 YM	DT 867 DT	EX 134 CE	

**Article 2**

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-11-17-014

ARRETE N°2020-00984

Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00984

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

*Médaille d'Argent de 2<sup>ème</sup> classe*

- **Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Luc JAMIN**, né le 9 juillet 1992, 5<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Guillaume LAIDET**, né le 6 juillet 1993, 5<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

*Médaille de Bronze*

- **Capitaine Robin GAGLIANO**, né le 4 avril 1989, 2<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Capitaine Pierre LE PAPE**, né le 17 mars 1989, 3<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Capitaine Jean-Baptiste THOMAS**, né le 30 septembre 1991, 5<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent Valentin TEICHMANN**, né le 15 septembre 1994, 5<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent Pierre LAHITTE**, né le 17 septembre 1991, 22<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Thomas LEFEVRE**, né le 17 avril 1992, 11<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal Julien LEMARIÉ**, né le 20 avril 1991, 5<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur Andoni HARAMBERRY**, né le 15 septembre 1996, 5<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

*Signé*

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-11-17-013

ARRETE N°2020-00986

Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00986

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Renaud BOURDILLON**, Gardien de la paix, né le 19 février 1986, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

*signé*

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-11-16-002

RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE  
DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE  
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2020 SPÉCIALITÉ : "ACCUEIL,  
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE "



Paris, le 16 novembre 2020

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

Liste par ordre alphabétique des candidats présélectionnés sur dossier :

**Gestionnaire logistique à Paris :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ASSANI	SUMAÏLI
BENSADI	REDA
BOULET	VALENTIN
THINE	ERWAN

**Gestionnaire logistique et agent polyvalent de manutention à Argenteuil :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
SARTORI	THIERRY

**Agent polyvalent au service du matériel à Massy :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
SARTORI	THIERRY

**Assistant de prévention et chargé du matériel à Lagny-sur-Marne :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
SARTORI	THIERRY

Le Président de la commission

signé

M. Gilles OGER

Préfecture de Police

75-2020-11-16-003

RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE  
DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE  
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2020 SPÉCIALITÉ :  
"HÉBERGEMENT-RESTAURATION"

Paris, le 16 novembre 2020

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »**

Liste par ordre alphabétique des candidats(e)s présélectionné(e)s sur dossier :

**Serveur à Beynes :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
ELISABETH	ULRICH
MUEL	CYNTHIA

**Agent de restauration à Vélizy-Villacoublay :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
CHERIFI	NORIA
CONSTANT	STEVE
DENNOUNE	HAJAR
FERREIRA MOREIRA	MARIA DA CONCEIÇÃO

**Agent de restauration à Deuil-la-Barre :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
BANDEIRA	CÉLINE
CHERIFI	NORIA
CONSTANT	STEVE
FRÉDÉRIC	MANOAH

Le président de la commission

signé

M. Gilles OGER